

Discussion sur le projet de décret sur l'affaire du grand-prévôt de
Provence, lors de la séance du 6 mars 1790
abbé Maury

Citer ce document / Cite this document :

abbé Maury. Discussion sur le projet de décret sur l'affaire du grand-prévôt de Provence, lors de la séance du 6 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 62-63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_5972_t1_0062_0000_10

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. le **Président** pose la question en ces termes :

La motion principale sera-t-elle ajournée, en décrétant dès à présent le sursis aux condamnés?

On demande la division de cette question.

La division est mise aux voix et rejetée.

Le décret suivant est rendu :

« L'Assemblée nationale ajourne la motion sur la suppression des juridictions prévôtales; et cependant charge son Président de se retirer à l'instant par devers le roi, à l'effet de supplier Sa Majesté de donner les ordres convenables pour qu'il soit sursis à l'exécution de tous jugements définitifs, rendus par ces tribunaux. »

M. le **Président** quitte le fauteuil pour porter ce décret, ainsi que plusieurs autres, à la sanction du roi.

M. **Freteau** remplace M. le Président au fauteuil.

Des députés extraordinaires du Havre sont introduits à la barre. Ils font lecture de l'adresse suivante relative à l'intérêt du commerce de la France avec les colonies :

Nosseigneurs, la commune du Havre vient avec cette respectueuse liberté qui caractérise le vrai citoyen vous peindre ses alarmes et l'effrayant tableau des malheurs dont l'Etat est menacé.

Nous n'emploierons pas les moments précieux que vous nous accordez à démontrer l'importance des colonies, leur influence sur la force et la prospérité de l'Empire, l'impossibilité de les conserver sans la continuation de la traite et de la servitude des noirs; la liaison intime du commerce et de l'agriculture et ses rapports avec tous les genres de travail et d'industrie. Ces grandes vérités se sont développées dans toute leur étendue, sous la plume éclairée du patriotisme; et les adresses que vous avez reçues des différentes parties du royaume, vous ont prouvé, Nosseigneurs, qu'elles ont frappé l'œil de la nation.

Nous nous bornons à vous exposer la situation actuelle des ports de mer, des places commerciales, des villes manufacturières, enfin de tout ce qui tient au commerce; et sa chaîne est immense...

Vos importants travaux, une impérieuse nécessité, ont retardé jusqu'à ce moment la décision que la nation inquiète attend avec tant d'impatience; et l'incertitude seule que ce retard a fait naître, a causé des maux infinis et peut-être irréparables.

Au premier cri qui s'est fait entendre pour la destruction de la traite et de l'esclavage des noirs, seuls moyens possibles de continuer la culture des colonies, le royaume s'est ébranlé, la terreur s'est répandue dans toutes les classes des citoyens, la suspension des travaux, la défiance, le discrédit, ont été la suite de cette première commotion; des secousses violentes ont agité les colonies; les inquiétudes de la métropole ont redoublé, et les présages d'un avenir sinistre ont déjà produit des malheurs. Enfin les nouvelles qu'on a reçues des Antilles ont porté le dernier coup au commerce expirant... Les navires désarmés dans les ports, les ateliers déserts, les manufactures immobiles, un dessèchement universel de toutes les branches de l'industrie nationale, la douleur, les plaintes, les murmures, le désespoir... Cette peinture est affligeante, mais malheureusement trop fidèle.

Des milliers d'ouvriers demandent à grands cris l'emploi de leur temps et de leurs bras, bientôt ils demanderont leur subsistance; et lorsque la

source des bienfaits asséchée par des pertes et des sacrifices énormes, sera tarie pour eux, que deviendront-ils? que feront-ils?

Si la seule appréhension du mal, encore incertain, a causé tant de désastres réels, que serait-ce donc, si une loi à jamais fatale, marquant le commerce du sceau d'une éternelle réprobation?

Nous n'entreprendrons pas, Nosseigneurs, de décrire les terribles effets que produirait cette décision impolitique; votre sagesse et vos lumières sauront les pressentir.

L'anéantissement des fortunes, les banqueroutes, le désordre, les soulèvements, sont peut-être les moindres maux que nous aurions à redouter.

Prononcez donc, Nosseigneurs, prononcez sans différer; le sort de l'empire est dans vos mains; qu'un décret digne de votre sagesse, rassure la nation alarmée, raffermisse le crédit chancelant et consolide les bases de la félicité publique.

Nous sommes avec respect, etc.

M. le **Président**. L'Assemblée nationale examinera votre pétition avec intérêt. Elle vous permet d'assister à sa séance.

L'ordre du jour appelle ensuite l'affaire de M. de Bournissac, prévôt général des maréchaussées de Provence.

M. **Brevet de Beaujour**, nouveau rapporteur, nommé en exécution du décret du 23 janvier dernier, après avoir fait le récit des troubles arrivés à Marseille, ainsi que des chefs d'accusation intentés contre le prévôt, et des motifs allégués par ce dernier pour sa justification, examine : 1° si le prévôt doit rester juge des procès dont il a commencé l'instruction à Marseille; 2° s'il n'y a pas lieu de le renvoyer lui-même au Châtelet, le tout, aux termes du décret du 8 décembre dernier.

Voici le projet de décret qu'il propose :

« L'Assemblée nationale, où son comité des rapports, décrète que conformément à son décret du 8 décembre dernier : 1° son Président se retirera par devers le roi pour supplier Sa Majesté de faire renvoyer par devant les officiers de la sénéchaussée de Marseille, les procès criminels instruits depuis le 19 août dernier, par le prévôt général de Provence, contre les sieurs Rebecqui, Granet, Pascal et autres, et d'ordonner que ceux des accusés qui sont détenus en suite des décrets de prise de corps lancés par ce prévôt, seront transférés dans les prisons royales de Marseille, pour y être jugés en dernier ressort ;

» 2° Que la copie des requêtes présentées par trois des accusés au prévôt général de Provence, au bas desquelles sont les conclusions du procureur du roi, et les ordonnances des 20 et 25 novembre dernier, ainsi que les délibérations et dénominations des districts et du conseil de la commune de Marseille, des 18 et 19 février dernier, seront envoyées au procureur du roi du Châtelet de Paris, pour y être donné les suites convenables. »

M. **l'abbé Maury** demande la parole pour combattre le projet de décret et pour justifier le grand prévôt de Marseille.

M. **Brevet de Beaujour**. Votre comité n'a pas terminé sa tâche : aux termes de votre décret du 28 du mois dernier, il doit vous faire le rapport des procédures dirigées par le même grand pré-

vôt de Provence contre les habitants de la ville et du territoire des Baux.

Plusieurs membres font remarquer qu'il est plus de onze heures et qu'il convient de remettre la suite de ces affaires à mardi soir.

M. le Président lève la séance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ DE MONTESQUIOU.

Séance du dimanche 7 mars 1790 (1).

M. Guillaume, l'un de MM. les secrétaires, fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier matin.

M. Target témoigne quelque surprise du développement qui a été donné aux motions qu'a fait naître la lecture du mémoire du ministre des finances, alors surtout que ces motions n'ont été ni décrétées ni même discutées.

M. Fréteau dit qu'il y aurait encore de plus graves inconvénients à laisser subsister les éloges que le procès-verbal fait de diverses parties du mémoire, attendu que ses résultats ne sont pas encore adoptés.

L'Assemblée décide, suivant ses précédents, que la rectification demandée par M. Fréteau sera faite.

M. l'abbé Maury réclame contre une des expressions de la motion faite hier par M. le baron de Menou tendant à ce que les commissaires qui s'occupent de la rédaction d'un règlement de police intérieure soient chargés de proposer un article pour le cas où, dans la séance, quelqu'un manquerait de respect à M. le président ou à quelqu'un des représentants du souverain. L'honorable membre demande la suppression des derniers mots et entre dans des commentaires sur le sens du mot souverain appliqué à l'association d'un peuple vivant sous les mêmes lois.

On demande à aller aux voix.

L'Assemblée décide qu'elle a rendu un décret et que ce décret sera maintenu dans les termes où il est consigné au procès-verbal.

M. Dupont (de Bigorre) fait, au nom du comité des finances, un rapport sur les dons patriotiques. Ce travail est divisé en autant de chapitres qu'il y a d'espèces différentes de dons.

Chapitre 1^{er}. Sommes remises en argent comptant et en billets de la caisse d'escompte, 290,036 livres.

2. Dons effectués en lettres de change ou en billets à ordre, 282,143 livres; il reste encore à payer 25,591 livres, dont l'échéance ne passe pas le mois de juillet prochain.

3. Mandats sur des particuliers, 15,463 livres. Il reste à payer 7,605 livres.

4. Sommes offertes ou annoncées, 241,803 livres. Il reste encore à payer 196,881 livres. Il faut déduire de cette somme celle de 50,000 livres d'on-

née par M. de Laborde, et destinée à fournir aux frais du comité des recherches.

5. Soumissions à terme et sans terme, 481,000 livres; on n'a payé sur cette somme que celle de 50,792 livres.

6. Effets sur le Trésor royal, coupons et billets de remboursement, 29,723 livres. Il faut retrancher de cette somme celle de 1,200 livres fournie en billets de loterie, qui n'ont pas remporté de lots.

7. Pensions abandonnées, 83,390 livres. Ce chapitre n'offre aucune recette, et présente seulement une cessation de paiement pour le Trésor public.

8. Arrérages de pensions, 123,287 livres.

9. Abandon de sommes dues par le gouvernement, ou de sommes à recevoir sur des particuliers ou des communautés, 781,803 livres.

10. Récépissé des directeurs des monnaies, 190,868 livres.

11. Abandon d'offices de judicature, 258,539 liv.

12. Abandon de capitaux, dont le produit est supposé au denier 20 : 309,319 livres.

13. Abandon de rentes viagères; les intérêts montent à 615 livres.

14. Abandon d'arrérages de rentes, 120,344 liv. Il reste à évaluer 113 articles de ce chapitre.

15. Sommes indéterminées en 117 articles, dont il est impossible de fixer exactement la valeur. On a déjà payé 13,200 livres sur cet objet.

16. Bijoux d'or déjà fondus, 16,254 livres.

17. Argenterie déjà fondue, 241,035 livres. Il existe encore en nature 2,000 marcs d'argent qui, à 50 livres le marc, produiront une somme de 100,000 livres.

18. Objets qu'on n'aurait pas fondus sans une perte considérable, et dont la vente a été faite.

19. Article dont la valeur est indéterminée; il comprend le don qui a été fait par plusieurs communautés des ci-devant privilégiés.

20. Sacrifices faits à la nation; la plus grande partie est inutile à la caisse patriotique, elle comprend, par exemple, l'offre de rendre gratuitement la justice, etc. D'autres articles de ce chapitre peuvent être utiles, telles sont les souscriptions patriotiques ouvertes dans les différentes villes, etc.

Il résulte de tous ces chapitres qu'il y a actuellement dans la caisse, en argent comptant, 1,042,170 livres; qu'on recevra dans l'espace de six mois 2,036,280 livres, et que le total général des objets fixe est de 4,310,995 livres. Les chapitres V, IX, XI, XIV et XV exigent une correspondance dont il serait à propos d'autoriser les trésoriers à se charger: par le moyen de cette correspondance, on pourrait augmenter de 400,000 livres la recette à faire dans six mois. Les offres sont encore abondantes: le nombre s'en accroîtra nécessairement encore par l'usage que vous en ferez.

Le comité des finances, s'occupant à rechercher le parti qu'il doit vous proposer, a été frappé de la grandeur des besoins de l'Etat et du peu de secours que peut offrir la faible ressource des dons patriotiques. Il a également senti que l'emploi que vous ferez de ces dons devait convenir à ceux pour lesquels ils ont été de grands et de généreux sacrifices. Nous n'avons pas perdu de vue la motion qui a été faite d'employer ces dons à l'acquisition des effets les plus décriés, afin de poser la première base d'une caisse d'amortissement. Le comité s'est occupé de développer cette idée; il n'a pas cru exagérer ses espérances en portant à 6 millions la somme que ces dons patriotiques peuvent incessamment produire. Le comité désirerait savoir d'abord si vous adoptez

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.